

DÉCISION N° 2024-D-232

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour le curage du ruisseau de l'eau noire en amont et aval de la route départementale « Route de Saxel » sur la commune de Boège

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 3 juin 2024 et reçu en préfecture le 6 juin 2024 ayant pour objet le curage du ruisseau de l'Eau noire

Considérant le projet porté par le SM3A de curage du ruisseau de l'Eau noire en aval et en amont de la route départementale « Route de Saxel » sur la commune de Boège, en raison du processus de sédimentation à l'œuvre, susceptible de générer l'inondation et le dysfonctionnement du poste de relevage d'eaux usées, et l'inondation de caves du lotissement en amont rive gauche du pont.

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux définissant les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour ce projet sur les parcelles OC452 et OC453 appartenant à M. PANCHAUD Jean-Frédéric, Mme PEVEDIC Nathalie, Mme BERCHET Elisabeth et M. PANCHAUD Martial.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux avec M. PANCHAUD Jean-Frédéric, Mme PEVEDIC Nathalie, Mme BERCHET Elisabeth et M. PANCHAUD Martial, pour l'accès aux parcelles OC452 et OC453 dans le but de réaliser les travaux de curage ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 09/08/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

